



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Septième session

Genève, 8-19 février 2010

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Iraq*

Le présent rapport est un résumé de 50 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales

1. Amnesty International (AI) note que l'Iraq n'a pas encore ratifié les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants². JS1 recommande de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention relative au statut des réfugiés³.

2. JS1 recommande que l'Iraq retire ses réserves aux articles 2, 9 et 29 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ratifie la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁴. JS13 recommande que l'Iraq harmonise sa législation avec les normes internationales⁵.

B. Cadre constitutionnel et législatif

3. Selon JS2, bien que la Constitution iraquienne permanente accorde «des droits et des libertés», sa ratification en 2005 a donné lieu à plusieurs critiques⁶. D'après l'Iraqi Turkmen Human Rights Research Foundation (SOITM), les paragraphes de la Constitution relatifs au fédéralisme demeurent les principaux éléments controversés qui doivent être modifiés. Des questions restent à régler, comme la dé-ba'athification, la loi sur le statut personnel et l'harmonie entre les lois islamiques et les principes des droits de l'homme, ainsi que les questions relatives aux minorités⁷. JS2 ajoute que la commission parlementaire chargée de réviser la Constitution a présenté au Parlement des modifications qui n'ont pas été ratifiées⁸ et que plusieurs articles de la Constitution exigent encore des textes de loi⁹.

4. SOITM note que le processus de rédaction de la Constitution a pâti de la brièveté des délais impartis, que le débat parlementaire et la ratification par le Parlement ont été esquivés et qu'il n'y a eu ni discussion ni débat publics¹⁰. SOITM indique que les tentatives des autorités kurdes visant à faire valoir leur rôle ethnique en Iraq peuvent être considérées comme le principal facteur contribuant à la discrimination figurant à l'article 4 de la Constitution¹¹. SOITM fait observer que, pour faciliter la reconstruction de l'État iraquien, réduire la violence et instituer la stabilité dans la région, il convient de créer un État centralisé, fort et viable. Elle recommande à l'Assemblée nationale de modifier la Constitution en conséquence¹².

5. JS6 considère que l'article 39 de la Constitution ouvre la voie à une totale inégalité entre les citoyens irakiens puisqu'il prévoit que les questions concernant le mariage, le divorce, les pensions alimentaires, la succession et d'autres questions relatives au statut personnel sont réglées par les tribunaux religieux¹³. JS11 recommande de modifier l'article 46 de la Constitution qui autorise le Gouvernement à restreindre les droits et les libertés¹⁴. Iraqi Child Rights Network (ICRN) indique qu'il manque dans la Constitution une section distincte définissant les enfants et les mineurs sur le plan juridique¹⁵ et que le Gouvernement iraquien doit s'efforcer de promouvoir les principes et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans l'ensemble de la société¹⁶. JS1 recommande de porter à 13 ans l'âge de la responsabilité pénale¹⁷ et d'adopter une loi proclamant la primauté des instruments internationaux sur la législation nationale¹⁸.

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

6. JS7 considère que le rôle du Ministère des droits de l'homme semble être purement consultatif et passif¹⁹. AI indique qu'en novembre 2008 le Parlement a promulgué une loi portant création d'un haut-commissariat aux droits de l'homme mais que celui-ci n'a pas encore été établi²⁰. JS2 considère que l'établissement de bureaux des droits de l'homme dans plusieurs ministères ainsi que de 14 bureaux provinciaux peut être qualifié de mesure positive²¹. Le Becket Fund for Religious Liberty (BF) recommande de renforcer le rôle de la Commission des minorités²².

7. ICRN recommande à l'Iraq de créer des mécanismes institutionnels pour pouvoir s'acquitter de ses obligations internationales relatives aux droits de l'enfant²³ et de mettre en place des dispositifs permettant de demander des comptes aux responsables de violations des droits de l'enfant²⁴.

D. Mesures de politique générale

8. JS3 recommande d'aider le Gouvernement à adopter une politique nationale en faveur des personnes déplacées à l'intérieur du pays et à élaborer des dispositions législatives internes protégeant les droits de ces personnes²⁵; à mettre au point un plan national d'assistance et d'indemnisation pour les personnes déplacées et pour celles qui rentrent chez elles, sans discrimination; et à intégrer dans ses politiques des mesures de protection et d'assistance pour les réfugiés et les personnes déplacées afin d'assurer leur sécurité et une réadaptation réussie²⁶.

II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

9. JS5 recommande que les Rapporteurs spéciaux sur la torture, sur les disparitions forcées, sur les exécutions extrajudiciaires, sur l'indépendance des juges et des avocats, sur les femmes²⁷ et sur les enfants²⁸ effectuent des enquêtes sur place en Iraq²⁹.

10. JS10 recommande de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq³⁰ et d'inscrire la situation des droits de l'homme en Iraq à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme³¹.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

11. JS1 déclare que le préambule de la Constitution contient une formulation discriminatoire à l'égard des femmes puisqu'il ne mentionne que les hommes irakiens³². Jubilee Campaign (JC) déclare que l'article 20 de la Constitution dispose que les femmes ont le droit de participer aux affaires publiques et au système politique au même titre que les hommes; or, dans la pratique, les femmes font souvent l'objet de discrimination, n'ont pas les mêmes chances que les hommes et ne bénéficient pas de la même protection de la loi³³. JS1 recommande de modifier la Constitution et toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes³⁴ et d'assurer une représentation équitable des femmes au sein des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire³⁵. JC souligne que l'Iraq doit réformer sa

législation relative à l'emploi et à la propriété afin de donner davantage de droits aux femmes et aux membres des groupes minoritaires³⁶.

12. ICRN signale que le Pacte international pour l'Iraq contient certaines dispositions propres à améliorer la situation des enfants³⁷, dont beaucoup sont actuellement privés de droits pour des raisons d'appartenance ethnique, de sexe ou de handicap ou à cause de leurs convictions religieuses ou de celles de leurs parents³⁸.

13. JS1 fait état de l'augmentation du nombre de personnes handicapées en raison de la violence, ainsi que de l'absence de services de soins et de réadaptation spécifiques³⁹. JS1 recommande l'adoption d'une loi sur les personnes handicapées⁴⁰.

14. JS2 déclare que les membres des minorités font l'objet de discrimination, en particulier lorsqu'il s'agit d'occuper des postes de haut niveau, et qu'ils ne peuvent pas assumer de responsabilités judiciaires puisqu'ils ne sont pas musulmans⁴¹. JS2 ajoute que la loi de 2008 relative à l'élection des conseils provinciaux n'assure pas une représentation équitable des minorités⁴².

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

15. AI signale que la peine de mort est largement utilisée, que son champ d'application a été élargi par le gouvernement actuel et qu'elle peut être imposée pour toute une série de délits, y compris pour des crimes sans conséquences fatales⁴³. La Commission iraquienne des droits de l'homme (Iraqi-CHR) note que des peines de mort sont prononcées à l'issue de procès non équitables⁴⁴. AI recommande que le Gouvernement mette immédiatement fin à toutes les exécutions et déclare un moratoire sur la peine de mort, commue toutes les peines de mort en attente, prenne des mesures en vue d'abolir la peine de mort, par exemple en réduisant le nombre des crimes passibles de la peine capitale, et, en attendant l'abolition, respecte les normes internationales limitant le champ d'application de la peine de mort⁴⁵.

16. JS2 déclare que les milices, les gangs armés, les forces multinationales, les prestataires de services privés, les groupes armés et la police iraquienne sont les principaux responsables de la violation des principes des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie et à la sécurité de la personne⁴⁶. JS2 ajoute que les attentats terroristes ne cessent de faire des victimes innocentes⁴⁷. L'Ikram Centre for Human Rights (ICHR) évoque la pratique des exécutions immédiates à laquelle recourent les forces d'un gouvernement étranger menant des opérations en Iraq et la police iraquienne sans passer par le système judiciaire ni se soumettre à aucune loi⁴⁸. AlKarama for Human Rights (AlKarama) recommande de mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires et sommaires, y compris les assassinats politiques⁴⁹.

17. L'Association of Muslims Scholars in Iraq (AMSI) indique que des penseurs, des intellectuels, des scientifiques et des religieux sont assassinés, enlevés, arrêtés et exilés⁵⁰. JS5 note que la magistrature continue d'être visée et que les juges éliminés sont souvent ceux qui refusent d'exécuter les ordres des autorités⁵¹.

18. AlKarama souligne que les cas de disparitions forcées sont particulièrement nombreux⁵². JS1 recommande d'adopter des dispositions législatives en vue de mettre fin à tous les actes conduisant à des disparitions forcées⁵³. AlKarama recommande de supprimer tous les lieux secrets de détention et d'établir une entité fiable et indépendante chargée de contrôler et d'inspecter l'ensemble des lieux de détention⁵⁴.

19. IHRC déclare que les personnes qui critiquent le gouvernement, les personnes soupçonnées d'attenter à la sécurité et les professionnels font régulièrement l'objet de mesures d'arrestation et de détention arbitraires de la part des forces iraqiennes ou des forces multinationales⁵⁵. AI ajoute que beaucoup sont détenus au secret dans des lieux contrôlés par les Ministères de l'intérieur ou de la défense, où la torture et autres mauvais

traitements seraient monnaie courante, et que la grande majorité sont détenus sans chef d'accusation ni jugement – certains depuis plusieurs années –, et souvent sans avoir accès à un avocat⁵⁶. AI déclare que la loi d'amnistie n'est dans l'ensemble pas appliquée⁵⁷. Human Rights Watch (HRW)⁵⁸ et IHRC⁵⁹ recommandent de veiller à ce que les personnes placées en garde à vue soient déférées devant un juge d'instruction dans les vingt-quatre heures suivant leur arrestation, conformément au Code de procédure pénale iraquien. IHRC recommande que tous les détenus soient inculpés d'une infraction dûment reconnue et soient jugés conformément aux normes internationales. Il ajoute que la Force multinationale (MNF) doit renvoyer tous les détenus devant la juridiction des tribunaux irakiens⁶⁰.

20. Selon JS2, les prisons et les centres de détention irakiens se caractérisent par des conditions inhumaines⁶¹ et manquent de personnel, et les prévenus ne sont généralement pas séparés des condamnés. Il y a quelques centres de détention pour les femmes⁶². JS1 fait observer que les prisons sont surpeuplées et recommande d'améliorer la situation des prisonniers et d'adopter une loi régissant la visite des prisons par des organisations de la société civile⁶³. JS10 souligne que 90 femmes étaient détenues dans la prison d'Abou Ghraib avant d'être libérées par les forces d'occupation suite à l'énorme scandale qui a éclaté autour de cette prison⁶⁴. AlKarama ajoute qu'il y a des dizaines de centres de détention, pour la plupart secrets, sous le contrôle d'un gouvernement étranger menant des opérations en Iraq ainsi que des forces et milices irakiennes⁶⁵.

21. Iraqi-CHR indique que la torture et les traitements inhumains sont couramment et systématiquement pratiqués dans les prisons irakiennes⁶⁶. La Commission islamique des droits de l'homme (IHRC) note que cette pratique est facilitée et perpétuée par les forces irakiennes et multinationales⁶⁷. JS9 ajoute que la torture conduit souvent à des décès⁶⁸. AlKarama recommande de mettre fin à la torture et aux traitements inhumains et dégradants⁶⁹. IHRC recommande de garantir que des enquêtes approfondies et impartiales soient menées sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements, que les auteurs présumés soient poursuivis et qu'aucune déclaration arrachée par la torture ne soit invoquée comme élément de preuve⁷⁰. AlKarama recommande d'indemniser les victimes et/ou leur famille et d'inclure dans la législation nationale le crime de torture tel qu'il est défini à l'article premier de la Convention contre la torture⁷¹.

22. JS2 signale que les femmes sont victimes de violences physiques et psychologiques dans le cadre familial⁷². HRW note que la violence contre les femmes et les filles reste un grave problème et que, parmi les auteurs d'une telle violence, on trouve des membres des groupes rebelles et des milices, des soldats et des policiers⁷³. Les milices visent tout particulièrement les femmes politiques, fonctionnaires, journalistes ou militantes des droits de l'homme, ainsi que les femmes qui dans la rue ont un comportement ou sont habillées de façon qu'elles jugent «immorale» ou «contraire à l'islam». HRW signale que les crimes «d'honneur» constituent toujours une sérieuse menace physique contre les femmes et les filles dans les régions kurdes et ailleurs en Iraq⁷⁴. JS1 indique que des groupes armés ont utilisé des femmes pour des attentats suicide⁷⁵. JS10 et AMSI signalent qu'un grand nombre de femmes détenues sont violées par des gardiens de prison ou des employés de l'administration pénitentiaire⁷⁶. Karama recommande de modifier le Code pénal afin de supprimer les circonstances atténuantes pour les crimes liés à l'honneur commis contre des femmes⁷⁷ et d'élaborer, d'approuver et de faire appliquer des dispositions législatives contre la violence familiale⁷⁸.

23. JC note que l'Iraq est un pays d'origine et de destination pour la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale et de servitude involontaire⁷⁹. JS8 souligne que la traite des êtres humains en Iraq est liée, entre autres, au blanchiment d'argent, au trafic de drogue, à la falsification de documents, au recrutement forcé dans des réseaux terroristes et de prostitution ainsi qu'aux migrations de travail. JS8 ajoute que des facteurs d'ordre

juridique, politique, économique⁸⁰, social et psychologique contribuent à la traite des êtres humains⁸¹. JS8 recommande de promulguer une loi pour lutter contre la traite des êtres humains compte tenu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'établir un haut-commissariat contre la traite⁸². JC ajoute que des lieux d'accueil et des ressources supplémentaires sont nécessaires pour les victimes de traite⁸³.

24. JS1 fait observer que le travail des enfants est très répandu⁸⁴. JS2 ajoute que des milices locales et des gangs armés enrôlent des enfants dans des opérations militaires⁸⁵. JS1 indique que des enfants souffrent des mauvaises conditions régnant dans les prisons et ne bénéficient d'aucun programme de réadaptation⁸⁶. JS7 note que des enfants continuent d'être exposés au danger des munitions et des mines terrestres non explosées⁸⁷. L'Initiative mondiale pour l'abolition de tous les châtiments corporels envers les enfants (GIEACPC) recommande instamment au Gouvernement d'adopter d'urgence des dispositions législatives interdisant tous les châtiments corporels envers les enfants⁸⁸.

25. L'Association de juristes indépendants pour la défense des droits de l'homme (AIJDHR) indique qu'en janvier 2009 le gouvernement d'un pays étranger menant des opérations en Iraq a transféré au Gouvernement iraquien la protection du camp d'Ashraf et que, depuis lors, les restrictions illégales imposées aux résidents du camp par l'Iraq se sont nettement multipliées⁸⁹. La Commission kirghize pour les droits de l'homme (KCHR) signale qu'au cours de la violente attaque perpétrée par les forces iraquiennes contre les résidents du camp d'Ashraf, les 28 et 29 juillet 2009, 11 personnes ont été tuées, 500 ont été grièvement blessées et 36 ont été emmenées de force⁹⁰. L'Organisation internationale de juristes (IJO) note que le jour où l'attaque et le massacre ont commencé les représentants des résidents du camp étaient en train de négocier avec les commandants des forces iraquiennes et l'émissaire du Premier Ministre de l'Iraq les modalités d'ouverture d'un poste de police⁹¹. Plusieurs organisations ont communiqué des informations similaires⁹².

3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

26. JS6 déclare qu'il n'existe pas de système de justice indépendant en Iraq et qu'un plaignant qui cherche à obtenir justice risque de voir sa sécurité sérieusement menacée⁹³. JS5 souligne la prééminence du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire⁹⁴. JS1 recommande de limiter les prérogatives du Ministère de la justice aux questions administratives et de procédure⁹⁵. IHRC déclare que, dans certains cas, des détenus ayant purgé leur peine auraient été maintenus en détention sans nouveau chef d'inculpation⁹⁶. JS6 évoque des actes de pillage et de destruction visant les tribunaux⁹⁷.

27. AI souligne que la Cour pénale centrale de l'Iraq prononce la plupart des peines capitales et que les procès sont très brefs, ne durant souvent que quelques minutes⁹⁸. IHRC ajoute que la Cour pénale centrale est accusée de graves violations des droits de l'homme qui compromettent sérieusement sa légitimité et sa crédibilité et qu'elle n'a aucune compétence sur les personnes placées en garde à vue par la Force multinationale⁹⁹.

28. JS6 indique que le Gouvernement a établi des cours ou tribunaux spéciaux qui bafouent les normes internationales¹⁰⁰. AI souligne que les procès devant le Tribunal pénal iraquien spécial (SICT) ne sont pas conformes aux normes internationales et sont assombrés par des ingérences politiques qui portent atteinte à l'indépendance et à l'impartialité du Tribunal. Le SICT manque régulièrement à son obligation d'assurer la sécurité des avocats de la défense, des témoins et d'autres parties prenantes¹⁰¹. Selon AI, le Gouvernement aurait orchestré la radiation en septembre 2008 d'un des juges ayant jugé Saddam Hussein afin de le remplacer par un autre, considéré comme étant plus favorable à la peine de mort¹⁰². AI recommande au Gouvernement de garantir dans tous les cas le respect des normes les plus rigoureuses en matière de procès équitable¹⁰³.

29. AI signale que l'Accord sur le statut des forces (SOFA) a supprimé l'immunité pour les prestataires de services employés en Iraq par le Département de la défense d'un pays étranger menant des opérations en Iraq. AI ajoute que l'Accord SOFA ne dit rien sur d'autres prestataires, comme par exemple les prestataires de services militaires et de sécurité privés employés par le Département d'État du même pays étranger, dont certains ont été accusés d'assassinats de civils et d'autres infractions graves¹⁰⁴. JS6 note qu'il existe un pouvoir parallèle exercé par les milices et les groupes armés qui infiltrent tous les échelons de l'administration¹⁰⁵.

30. Iraqi-CHR indique que le principal élément marquant en Iraq est l'impunité¹⁰⁶. AI fait observer que les autorités ont annoncé que des enquêtes seraient ouvertes sur les cas de torture et de décès en détention; or les conclusions de ces enquêtes n'ont jamais été rendues publiques, ce qui laisse supposer qu'elles n'ont jamais été réalisées et favorise une culture de l'impunité¹⁰⁷. Selon JS2, aucun fonctionnaire des Ministères de l'intérieur ou de la défense ne peut être déféré à la justice sans le consentement du ministre concerné¹⁰⁸. Le droit pénal révisé exige l'accord du ministre concerné pour traduire en justice des personnes accusées de corruption administrative ou fiscale¹⁰⁹.

4. Droit à la vie privée, mariage et vie familiale

31. JS7 indique que les mariages temporaires et non officiels sont répandus, qu'ils n'assurent aucune protection aux femmes et aux enfants du couple et qu'ils représentent dans la plupart des cas une forme de prostitution forcée¹¹⁰. JS12 ajoute que trois mariages sur quatre se terminent par un divorce¹¹¹.

32. Pour AI, le Gouvernement n'assure pas une protection adéquate aux hommes qui s'identifient eux-mêmes comme homosexuels, ou qui sont considérés par leurs agresseurs comme ayant des relations homosexuelles. Nombre d'entre eux ont été mutilés et leur corps jeté à la rue et beaucoup d'autres ont été contraints de fuir l'Iraq après avoir reçu des menaces de mort¹¹².

5. Liberté de circulation

33. JS1 indique que les Iraquiens se heurtent à des restrictions lorsqu'ils veulent circuler entre les différents gouvernorats, soi-disant pour des raisons de sécurité et par crainte de changements démographiques¹¹³. JS3 ajoute que les personnes déplacées à l'intérieur du pays font l'objet de restrictions pour circuler en Iraq et que le gouvernement régional du Kurdistan limite les mouvements des personnes déplacées en établissant des postes de contrôle¹¹⁴.

6. Liberté de religion ou de conviction, d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique

34. Selon le Becket Fund, le Gouvernement, qui a été contraint de consacrer l'essentiel de son attention à l'insurrection en cours et à l'effort de reconstruction, n'a pas protégé la population contre les violences à caractère religieux ni utilisé le système judiciaire pour annuler officiellement des lois contraires aux principes fondamentaux de la liberté religieuse¹¹⁵. L'Institute on Religion and Public Policy (IRPP) estime que le climat de violence contribue aux persécutions et exactions à caractère religieux, qui sont liées en particulier aux conflits motivés par l'intolérance religieuse, au conflit au sujet du gouvernorat de Ninive et à la violence extrémiste¹¹⁶. AI recommande que des enquêtes impartiales soient menées promptement sur les agressions contre des membres de minorités religieuses et ethniques¹¹⁷. Le Becket Fund, tout en notant avec satisfaction que la Constitution iraquienne encourage la liberté religieuse, relève que les garanties constitutionnelles sont vidées de leur sens puisqu'il est possible d'y déroger si elles sont jugées contraires à l'interprétation qui est faite de la loi islamique¹¹⁸.

35. Open Doors International (ODI) prie instamment le Gouvernement iraquien de protéger les chrétiens, leurs enfants et leurs biens. L'association invite le Gouvernement iraquien et le Gouvernement régional kurde (KRG) à donner un statut juridique aux Églises évangéliques afin qu'elles puissent établir légalement des églises et pratiquer librement leur religion¹¹⁹. IRPP souligne qu'il importe que le Gouvernement iraquien examine les dispositions législatives visant les bahais et les Juifs¹²⁰. JS11 recommande de supprimer la mention de la religion qui figure sur la carte d'identité civile et d'adopter une loi civile protégeant la liberté des personnes de religions différentes de contracter un mariage mixte et garantissant leurs droits conformément à la loi, sans distinction fondée sur la religion¹²¹.

36. JS2 indique que l'appropriation des médias par la politique, les attaques contre les journalistes et les pressions religieuses mettent souvent en péril la liberté de la presse¹²². JS4 souligne que, depuis le début de 1992, davantage de journalistes ont été tués en Iraq que dans n'importe quel autre pays¹²³. JS1 note que le Code pénal prévoit des restrictions à la liberté d'opinion et d'expression¹²⁴. Al-Basaer Media Association (ABMA) recommande d'enquêter sur toutes les violations flagrantes des droits des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme¹²⁵.

37. JS11 recommande de modifier l'article 38 de la Constitution pour garantir le droit des médias d'accéder aux informations et de les diffuser, et de promulguer sans retard la loi relative à la protection des journalistes après avoir apporté au projet de loi les modifications nécessaires présentées par le Syndicat des journalistes iraqiens¹²⁶. JS4 recommande que toutes les lois iraqiennes relatives aux médias ou à la liberté d'expression et de publication soient conformes aux meilleures pratiques internationales¹²⁷, et que le Gouvernement iraquien continue de soutenir activement la Commission des médias et des communications en sa qualité d'organisme de réglementation indépendant de la radiodiffusion et des télécommunications, comme le prévoit la Constitution¹²⁸.

38. JS11 déclare que les problèmes juridiques que rencontrent les ONG ont trait à l'enregistrement, aux autorités d'enregistrement, au financement, à l'ingérence du Gouvernement et des partis politiques et aux restrictions imposées aux activités des organisations étrangères¹²⁹. Le Comité de coordination des ONG en Iraq (NCCI) indique que l'actuel projet de loi de 2008 relatif aux ONG ne répond pas aux normes internationales de bonne pratique¹³⁰ et offre au pouvoir exécutif de nombreuses possibilités d'exercer un contrôle sur les ONG¹³¹. Il recommande notamment une consultation plus large et transparente avec la société civile avant l'approbation du projet de loi, l'élaboration de critères clairs donnant des orientations aux autorités pour accepter ou refuser un enregistrement, la suppression des restrictions sur le financement imposées par l'article 18 et le réexamen de l'ensemble de la procédure d'enregistrement prévue par le projet de loi¹³².

39. JS1 indique que l'Iraq est parvenu à construire un système politique pluraliste, grâce aux élections libres et équitables tenues en 2005. JS1 ajoute que la répartition des sièges et les mécanismes de décompte des voix n'ont pas été équitables lors des élections provinciales tenues en 2009 et recommande l'adoption d'un système électoral qui tienne compte de la représentation et de la participation de tous les partis politiques¹³³. JS7 note qu'au cours des douze mois qui ont précédé les élections de 2009, une campagne concertée d'arrestations arbitraires a été menée dans les collectivités considérées comme des «circonscriptions non naturelles» pour les acteurs intégrés dans le processus politique¹³⁴. JC signale que, lors des élections de 2009, nombre d'habitants de la plaine de Ninive, en majorité non musulmans, n'ont pas pu voter à cause de problèmes administratifs et du refus des forces de sécurité kurdes d'installer des urnes dans les villages à prédominance chrétienne¹³⁵.

40. JS7 indique que le processus politique accorde la priorité et un poids excessif à des identités étroites au détriment des intérêts de l'ensemble de la nation et qu'un climat de lutte de pouvoir constante et souvent violente règne entre les partis politiques¹³⁶. JS11

recommande notamment d'accélérer le processus de recensement de la population générale et la promulgation de la loi relative aux partis politiques, d'améliorer l'efficacité de l'ensemble du personnel de la Haute Commission électorale indépendante pour les élections¹³⁷, de prendre en considération les plaintes dénonçant des infractions et de faire en sorte que les auteurs de ces infractions répondent de leurs actes¹³⁸.

7. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

41. JS2 indique que le chômage augmente, particulièrement chez les jeunes, en raison de la destruction des infrastructures¹³⁹ et de l'absence de programmes économiques et de développement, selon JS1¹⁴⁰. JS6 note que le droit des femmes au travail n'est manifestement pas respecté, que 18 % seulement des femmes exercent une activité professionnelle et que les femmes peu éduquées sont plus susceptibles d'être exclues de la population active¹⁴¹.

8. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant

42. JS9 souligne que le système de soins de santé s'est considérablement détérioré depuis 2003¹⁴². JS7 indique que rien ne justifie le manque de fournitures sanitaires de base dans les hôpitaux irakiens¹⁴³ et que la situation en matière d'accès à l'eau potable et à un service d'assainissement approprié s'aggrave chaque année, de sorte que la diarrhée et les maladies d'origine hydrique sont les principales causes de mortalité des nourrissons en Iraq¹⁴⁴. Selon JS2, l'incidence du cancer a augmenté en particulier chez les enfants dans le centre et le sud de l'Iraq¹⁴⁵. JS2 ajoute que la mortalité infantile augmente parce que la plupart des naissances ont lieu à domicile et que la plupart des zones rurales manquent de cliniques et d'hôpitaux¹⁴⁶. JS12 recommande que les femmes bénéficient de programmes de santé procréative et de soutien psychologique, et ajoute qu'il y a 76 000 cas de sida¹⁴⁷.

43. JS1 signale des niveaux élevés de pauvreté et des pénuries d'électricité et d'eau et note que nombre d'Iraquiens ne disposent pas de logements adéquats et ont perdu leur foyer en raison de la situation en matière de sécurité¹⁴⁸. Pour AlKarama, la situation économique et les conditions sanitaires se sont considérablement détériorées après l'invasion. La police et l'armée ont été dissoutes et des dizaines de milliers de fonctionnaires, d'ingénieurs et de gestionnaires des services publics ont été licenciés. Les infrastructures publiques ont été détruites, notamment l'approvisionnement en eau, l'électricité, le téléphone, les transports, et en particulier les hôpitaux. Des millions d'Iraquiens souffrent de malnutrition¹⁴⁹. JS9 indique que des pans entiers de la société ne peuvent pas se procurer une nourriture suffisante¹⁵⁰. JS6 souligne que l'augmentation du nombre de veuves dans le pays est catastrophique et que, sans revenu, ces femmes et leurs enfants ne peuvent guère espérer un avenir prospère¹⁵¹. JS7 déclare que rien n'indique l'existence d'une stratégie ou d'un effort concerté visant à apporter une assistance spéciale aux orphelins¹⁵².

44. AlKarama indique que l'économie a été privatisée et les secteurs productifs remis à des entreprises étrangères sous couvert d'une «politique de reconstruction», et que d'énormes sommes ont été détournées et perçues par des sociétés censées participer à la reconstruction du pays¹⁵³. JS6 fait état d'un niveau élevé de corruption qui s'est propagé aux plus hautes sphères du Gouvernement¹⁵⁴.

9. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

45. JS2 note que la situation économique, l'absence de programmes scolaires à jour, la pauvreté du matériel scientifique et l'abandon par le Gouvernement des infrastructures éducatives ont entraîné une baisse du niveau de l'éducation et poussé les élèves à quitter l'école¹⁵⁵. Selon JS2, plusieurs écoles ont été transformées en casernes ou en centres pour les milices et parfois en abris pour personnes déplacées; les établissements scolaires du premier degré sont insuffisants compte tenu du nombre d'élèves et les classes sont souvent

surchargées; en outre, certaines ONG ont exprimé leur préoccupation face à l'augmentation des violences ou des châtiments corporels infligés aux élèves par le personnel éducatif¹⁵⁶. Selon JS7, les couvre-feux soudains et les poussées de violence atteignent les enfants et interrompent leurs études¹⁵⁷ et il n'y a pas d'établissements adaptés aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux ni de services éducatifs appropriés pour les enfants handicapés physiques¹⁵⁸.

46. JS2 déclare qu'en raison de traditions culturelles, les filles vivant dans les zones rurales sont souvent empêchées de poursuivre leur scolarité après l'âge de 12 ou 15 ans et que le Ministère de l'éducation reste muet et immobile en ce qui concerne les mesures à prendre pour appliquer la loi sur l'enseignement obligatoire¹⁵⁹. JS6 ajoute que le taux d'analphabétisme des femmes est deux fois supérieur à celui des hommes¹⁶⁰. JS7 recommande que le Gouvernement iraquien élabore une stratégie globale dotée d'un financement approprié dans le domaine des soins de santé et de l'éducation des enfants¹⁶¹.

10. Minorités et peuples autochtones

47. Selon HRW, des groupes armés continuent de persécuter les minorités en toute impunité, en particulier dans les territoires contestés du nord de l'Iraq¹⁶². IRPP indique que les minorités religieuses, en particulier les non-musulmans, font toujours l'objet de graves menaces de violences, de conversion forcée, de persécutions, d'enlèvements et d'actes de torture et de terrorisme émanant de groupes tant gouvernementaux que non gouvernementaux¹⁶³.

48. Selon JS2, les membres de la communauté mandéenne sont empêchés de pratiquer leur foi, font l'objet de vastes déplacements et doivent quitter l'Iraq en raison de l'augmentation des assassinats ciblés, des enlèvements et des viols, qui ont considérablement réduit leur nombre¹⁶⁴. Les chrétiens ont des difficultés pour pratiquer leur religion, à cause des groupes armés et des milices locales qui ont détruit des églises et tué des membres de la communauté, en plus de les chasser de leurs maisons partout en Iraq, en particulier à Mossoul et à Bagdad¹⁶⁵. JS2 note que les Yézidis sont victimes de tueries, d'évacuations forcées, d'enlèvements et de chantage et ne sont pas autorisés à pratiquer leurs rites et rituels¹⁶⁶. La communauté shabak est victime en permanence de différents groupes armés et des dizaines de ses membres ont été tués, tandis que d'autres ont été expulsés de force des zones autour de Mossoul¹⁶⁷.

49. Selon HRW, les membres de communautés minoritaires se sont plaints en février 2009 des interventions brutales menées par les autorités kurdes dans la province de Ninive. Les forces de sécurité kurdes ont recouru aux arrestations et détentions arbitraires, aux manœuvres d'intimidation et à la violence dans certains cas, en réponse aux membres des communautés minoritaires qui s'opposent au contrôle exercé par les autorités kurdes sur les territoires contestés qui s'étendent au nord de l'Iraq et par-dessus les frontières de deux pays limitrophes¹⁶⁸.

50. JS7 souligne que les femmes et les enfants appartenant à des minorités représentent la partie la plus vulnérable de la société iraquienne¹⁶⁹. Le Becket Fund recommande que le Gouvernement intègre dans le système éducatif un volet relatif au pluralisme religieux¹⁷⁰.

11. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

51. JS1 indique que les conditions humanitaires et la situation en matière de sécurité sont difficiles pour les réfugiés en Iraq¹⁷¹. JS2 signale que les réfugiés palestiniens en Iraq sont attaqués par des groupes armés, que, d'après des statistiques officielles, beaucoup ont quitté l'Iraq à cause des attaques continues dont ils étaient victimes et ont trouvé refuge dans des camps de réfugiés installés par le HCR le long de la frontière iraquienne, et que les conditions de vie dans ces camps sont très difficiles¹⁷².

12. Personnes déplacées à l'intérieur du pays

52. JS3 souligne que la violence motivée par l'intolérance religieuse est devenue la principale cause des déplacements de population, même si les opérations militaires, la criminalité et l'insécurité générale en sont également encore à l'origine¹⁷³. HRW indique que les attentats à la bombe visant des civils qui sont commis depuis juin 2009 montrent que l'Iraq doit s'attendre à de nouvelles effusions de sang et de nouveaux déplacements motivés par l'intolérance religieuse¹⁷⁴.

53. JS3 indique que les personnes déplacées continuent de souffrir du manque de nourriture, d'eau, de logement et de soins médicaux, outre que leurs enfants sont privés de scolarité¹⁷⁵. JS3 ajoute que le déplacement est particulièrement difficile pour les femmes, les enfants, les personnes âgées et les malades¹⁷⁶ et que les personnes déplacées risquent d'être victimes de la violence et de la criminalité générales, de placement en détention, de séquestration, d'assassinat ou de meurtre, de fortes explosions, d'opérations militaires, de combats interethniques ou interreligieux, de recrutement forcé par des groupes armés, de mauvais traitements et de harcèlement¹⁷⁷.

54. HRW indique qu'à cause de l'intensification des attaques menées contre des civils au cours des derniers mois, certains rapatriés auraient été déplacés de force une nouvelle fois¹⁷⁸. Selon JS1, les efforts faits par le Gouvernement pour améliorer la situation des personnes déplacées sont insuffisants et une assistance internationale est nécessaire¹⁷⁹.

13. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

55. JS2 note que l'application de la loi de lutte contre le terrorisme est considérée comme une violation flagrante du droit des droits de l'homme, en raison de l'interprétation très large de la loi dont le texte ambigu donne de vastes pouvoirs aux autorités¹⁸⁰. Iraqi-CHR ajoute que les principes fondamentaux des droits de l'homme ne sont pas respectés pendant les opérations de «lutte contre le terrorisme» et que, depuis l'occupation, toute personne placée en détention est considérée comme un terroriste et traitée comme un criminel¹⁸¹.

14. Situation dans certains territoires ou régions, ou questions s'y rapportant

56. AI signale que, dans la région du Kurdistan, les autorités ont étendu le champ d'application de la peine de mort à l'occasion de la promulgation de la loi provisoire de 2006 de lutte contre le terrorisme, qui a été prorogée de deux ans en juin 2008¹⁸². À sa connaissance, le Gouvernement régional kurde n'a procédé à aucune exécution depuis avril 2008¹⁸³.

57. Selon JS5, dans la région du nord de l'Iraq, les autorités des provinces d'Erbil, de Dohuk et de Souleimaniyeh continuent d'arrêter des suspects sans mandat et de les détenir indéfiniment sans procès dans des centres de détention et des prisons qui ne remplissent pas les conditions les plus élémentaires d'humanité. La plupart de ces détenus ont été arrêtés sous prétexte d'appartenance à des groupes terroristes. Les détenus continuent d'être torturés et de subir d'autres traitements cruels et inhumains aux mains des unités kurdes de peshmergas et de l'Asayesh (police secrète kurde)¹⁸⁴.

58. Karama relève notamment que le Gouvernement régional kurde en Iraq a modifié la loi relative au statut personnel en 2008 pour imposer des restrictions à la polygamie et a mis en place un Comité ministériel chargé de la question de la violence à l'égard des femmes¹⁸⁵. JS1 indique que les femmes de la région du Kurdistan sont exposées à différentes formes de violence, notamment les enlèvements et les mariages forcés¹⁸⁶. JS2 note que, dans le territoire placé sous la juridiction du Gouvernement régional kurde, les mutilations génitales féminines sont courantes dans les villages et les villes kurdes¹⁸⁷. Selon Iraqi-CHR, le nombre de viols a atteint un niveau sans précédent dans la région du nord de l'Iraq (Erbil,

Dehuk et Souleimaniyeh) et les autorités dissimulent ces crimes parce que leurs services de sécurité sont impliqués¹⁸⁸.

59. JS2 indique que des ouvriers étrangers seraient victimes de mauvais traitements et de sévices sexuels infligés par des employeurs et du personnel d'agences pour l'emploi dans la région du Kurdistan¹⁸⁹.

III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

60. ICRN note que l'Iraq a fortement régressé en ce qui concerne le développement des compétences humaines et que le conflit a entraîné un exode massif des cerveaux: dans tous les secteurs clefs de la santé et de l'éducation, les professionnels qualifiés et instruits ont été pris pour cible par les milices et tués, ou déplacés dans le pays ou en dehors, tandis que d'autres ont fui l'absence de perspective et l'insécurité¹⁹⁰.

IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

61. JS1 recommande que le Gouvernement iraquien joigne ses efforts à ceux déployés par la communauté internationale afin que l'Iraq ne relève plus du chapitre 7 de la Charte des Nations Unies¹⁹¹.

V. Renforcement des capacités et assistance technique

Sans objet.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council).

Civil society

ABMA	Al-Basaer Media Association, Iraq;
AJDHR	Association of Independent Jurists for the Defence of Human Rights, Baghdad, Iraq;
AlKarama	Al Karama for Human Rights, Geneva, Switzerland;
AMSI	Association of Muslims Scholars in Iraq, Iraq;
AI	Amnesty International*, London, United Kingdom;
Becket Fund	The Becket Fund for Religious Liberty, Washington D.C., USA;
FMDVP	Fundación Mundial Déjame Vivir En Paz, Costa Rica;
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom;
HRW	Human Rights Watch*, Geneva, Switzerland;
ICHR	Ikram Centre for Human Rights, Iraq;
ICRN	Iraqi Child Rights Network, Iraq;
IHRC	Islamic Human Rights Commission*, London, United Kingdom;
Iraqi-CHR	Iraqi Commission on Human Rights; Baghdad; Iraq
IJO	International Jurist Organisation*, New Delhi, India;
IRPP	The Institute on Religion and Public Policy, Washington D.C., USA;
JS1	National Institute for Human Rights, Kirkuk, Iraq; Human Rights Organization in Iraq –Muthanna, Samawa, Iraq; Iraqi National Association for Human Rights in Misan, Misan; Iraq; Kofan Organization for Human Rights and Democracy, Baghdad, Iraq; Yazidi Solidarity and Fraternity League, Musol - Ba'sheeka, Iraq; Public Aid Organization (PAO), Erbil, Iraq; Iraqi Human Rights Institute, Kirkuk, Iraq; The Human Rights Corps and Civil Society, Baghdad, Iraq; Al-Rafad Charity Society, Baghdad, Iraq; Al Mesalla Organization for Human Resource Development, Erbil, Iraq; Social and Law Clinic, Baghdad, Iraq; Human Rights Organization-Muthanna, Muthana – Samawa,

- Iraq; Human Justice for Human Rights – Fallujah, Anbar, Iraq; Iraqi Democratic Youth Union-Wassit, Wassit, Iraq; Iraqi Institute for Supporting Democracy, Karbala, Iraq; Without Boundaries Human Institution, Karbala, Iraq; Babylon National Association for Human Rights, Babylon, Iraq; Human Rights Center in Iraq, Kirkuk, Iraq; Iraqi Human Rights Institution, Kirkuk, Iraq; El-Haq Organization for Human Rights Culture, Kirkuk, Iraq; Iraqi Human Rights Watch Association, Karbala, Iraq; Hadya Association for Human Rights and Development of Iraqi Community, Basra, Iraq; Iraqi Center for Women Rehabilitation and Employment (ICWRE), Baghdad, Iraq; Kurdish Human Rights Watch (KHRW), Karbala, Iraq; Al-Erada Organization for Relief & Development, Dyala and Salahedine, Iraq;
- JS2 The Iraq Foundation (IF), Washington D.C., USA; Human Rights Organization, Muthana, Iraq; The Mawtinee Organization for Human Rights Education, Salah El-Din, Iraq; Iraq Institute to Support Democracy, Karbala, Iraq; The Human Rights & Civil Society Organization, Baghdad, Iraq; The Yazidi Fraternity & Solidarity Association, Mosul, Iraq; AL-Safa Organization for Development & Friendship between People, Anbar, Iraq; The National Iraqi Organization for Human Rights, Missan, Iraq; The Human Rights Organization of Kurdistan (HROK), Dahouk, Iraq; Women Empowerment Center, Sulaimaniya, Iraq; The Humane Organization for Human Rights, Kut, Iraq; Al-Fajer Organization for the Development of Civil Society, Thi-Qar, Iraq; The Popular Rescue Organization, Erbil, Iraq; The Rased Center for Human Rights, Najaf, Iraq; The Omeed Organization, Baghdad, Iraq; The Iraqi Firdaws Organization, Basra, Iraq; Humanitarian Women’s Rights Center, Diwaniya, Iraq; The Akad Association for Humanitarian Relief, Baghdad, Iraq;
- JS3 Public Aid Organization (PAO), Erbil, Iraq; Iraqi Center for The support of the role youth; Iraq Democracy and Human Rights Development Centre (DHRD), Sulaimanya, Iraq; Civil Development Organization, Iraq; Aaile al Furat for Relief and Development, Iraq; Kurdish Human Rights Watch (KHRW), Karbala, Iraq
- JS4 Index on Censorship, London, United Kingdom; International PEN (PEN)*, London, United Kingdom; The International Publishers Association (IPA)*, Geneva, Switzerland;
- JS5 Association of Human Rights Defenders in Iraq (AHRDI), Iraq; Arab Lawyers Network, Iraq; International Association of Democratic Lawyers (IADL)*, New Delhi, India;
- JS6 Monitoring Net of Human Rights in Iraq (MHRI), Iraq; Conservation Centre of Environmental & Reserves (CCERF), Fallujah, Iraq;
- JS7 Women Solidarity for an Independent and Unified Iraq (WSIUI), United Kingdom; Iraq Occupation Focus, London, United Kingdom;
- JS8 Coalition of 7 Organisations
- JS9 Organization for Justice and Democracy in Iraq (OJDI), Iraq; Union of Arab Jurists (UAJ)*, Baghdad, Iraq; International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD)*, Geneva, Switzerland;
- JS10 General Federation of Iraqi Women (GFIW)*, Baghdad, Iraq; General Arab Women Federation (GAWF)*, Sana’a, Yemen;
- JS11 The Coalition of Freedoms in Iraq include: Kurdish Human Rights Watch (KHRW), Karbala, Iraq; Public Aid Organization (PAO), Erbil, Iraq; Kurdistan Youth Empowerment Organization (KYEO), Erbil, Iraq; Kirkuk Social and Cultural Association, Kirkuk, Iraq; Vin Organization for Child Protection, Iraq; Gender Studies Center, Iraq; Human Rights Trainers League, Iraq; Yalla Shabab League, Iraq; Students Association for Human Rights, Iraq; Women Rehabilitation Institute, Iraq; Women for Peace Association, Iraq; Babil Center for Human Rights, Iraq; Iraqi Women and Child Association, Iraq; Women Human Rights Center, Iraq; Al-Rafidain Association for Human Rights, Iraq; Future Women for Development Organization, Iraq; Al-Fajr Al-Jadid Organization, Iraq; Disabled Rights Association, Iraq; Kurdish Women Forum, Iraq;
- JS12 Iraqi Women Will Association (WWA), Baghdad, Iraq; The Organization for Widows and Orphans, (OWO), Iraq;
- JS13 Justice Network for Prisoners Iraq (JNP), Iraq;
- JC Jubilee Campaign*, Fairfax, USA;
- Karama Karama, Cairo, Egypt;
- KCHR Kyrgyz Committee for Human Rights*, Bishkek, Kyrgyzstan;
- NCCI NGO Coordination Committee for Iraq, Iraq;
- ODI Open Doors International, Harderwijk, The Netherlands;
- SOITM Iraqi Turkmen Human Rights Research Foundation, Nijmegen, The Netherlands.

- 2 AI, p.3. See also JS1, p.3,4.
- 3 JS1, p.10.
- 4 JS1, p.3,4 ; See also Karama, paras. 1.3.4
- 5 JS13,p7,8 ; See also AI, p.7 ; See also ICRN, p.10
- 6 JS2, para.2, See also AI, p.1
- 7 SOTIM, p.2
- 8 JS2, par.2, See also AI, p.1
- 9 JS2, par.2, See also AI, p.1
- 10 SOITM, p.1
- 11 SOITM, p.1
- 12 SOITM, p.1
- 13 JS6, p.6 ; See also JS7, p.3
- 14 JS11, pp1,2
- 15 ICRN, p.3
- 16 ICRN, p.10
- 17 JS1, p.6
- 18 JS1, p.1
- 19 JS7, p.1
- 20 AI, p.3, See also BF, p.2
- 21 JS2, para.4
- 22 BF, p.5
- 23 ICRN, p.9
- 24 ICRN, p.1, 10
- 25 JS3, p.9
- 26 JS3, p.5
- 27 JS9, p.6
- 28 JS9, p.6
- 29 JS5, p.10 ; See also AI, p.6
- 30 JS10, p. 9; See also IHRC, p. 5; JS7, p. 9; Iraqi-CHR, p. 5; JS9, p. 9;
- 31 JS10, p. 9 See also Iraqi-CHR, p. 5; JS9, p. 6
- 32 JC, p. 4
- 33 JS1, p. 1
- 34 JS1, p. 4
- 35 JS1, p. 1
- 36 JC, p. 5
- 37 ICRN, p. 1
- 38 ICRN, p. 8
- 39 JS1, p. 9
- 40 JS1, p. 10
- 41 JS2, para. 57
- 42 JS2, para. 58; See also JS1, para. 8
- 43 AI, p. 3; See also JS9, p. 4; JS13, pp. 4, 5
- 44 IraqiCHR, p. 3; See also AI, p. 4
- 45 AI, p. 7 See also JS1, p. 1; JS2, para. 13
- 46 JS2, p. 1 and para. 9; See also AlKarama, pp. 4, 5; JS7, p. 3, 4 ;JS5, p. 1; JS7, p. 2
- 47 JS2, para. 11, See also AI, p. 4
- 48 ICHR, p. 4
- 49 AlKarama, p. 6
- 50 AMSI, p. 1, See also JS5, p. 4; JS2, para.10; JS9, p. 4
- 51 JS5, p. 4
- 52 AlKarama, p. 5; See also JS5, pp. 4, 5; JS9, p. 2
- 53 JS1, p. 3
- 54 AlKarama, p. 6
- 55 IHRC, para. 8; See also. JS2, para. 14; JS9, p. 1; AI, p. 4; AlKarama, p. 5; IHRC, para. 7
- 56 AI, p. 4; See also JS5, p. 5; JS6, pp. 4, 7; JS2, para. 25; HRW, p. 2; IHRC, paras. 4, 16; JS7, p. 4, JS9, p. 1

- 57 AI, p. 5
58 HRW, p. 5
59 IHRC, p. 5
60 IHRC, p. 5
61 JS2, para. 23
62 JS2, para. 24, See also AI, p. 5; JS1, p. 3, JS5, p. 5
63 JS1, p. 3; See also JS13, p. 9; JS13, p. 9
64 JS10, p. 4
65 AlKarama, p. 5; See also JS12, pp. 5, 6
66 Iraqi-CHR, p. 3
67 Iraqi-CHR, p. 3
68 IHRC, p. 5
69 AlKarama, p. 6
70 IHRC, p. 5; See also AI, p. 7; HRW, p. 5
71 AlKarama, p. 6; See also JS1, p. 3
72 JS2, para. 39
73 HRW, p. 4, See also JS1, p. 4; JS2, paras.41, 43; JS5, p. 4; JS6, p.
74 HRW, p. 4, See also JS1, p. 4; JS2, paras.41, 43; JS5, p. 4; JS6, p.
75 JS1, p. 4
76 AMSI, p. 4, See also AI, p. 6; JS6, p. 5, 6; JS10, p. 4, JS12, p. 5; See also Iraqi-HRC, p. 3
77 Karama, para. 1.3.1; See also JS1, p. 4
78 Karama, para. 1.3.2
79 JC, p. 5; See also JS10, p. 7
80 JS8, p. 2
81 JS8, p. 3
82 JS8, p. 9
83 JC, p. 5
84 JS1, p. 6; See also JS2, para. 46
85 JS2, para. 47, See also JS1, p. 5; JS4, p. 5
86 JS1, p. 6
87 JS7, p. 7
88 GIEACPC, p. 1
89 AIJDHR, p. 1
90 KCHR, p. 1; See also AI, p. 5
91 IJO, p. 1; See also KCHR, p. 2
92 IraqiHRC, P. 5; Humanitarian Assembly of Retired in Iraq; Al Hayat Society for Arts and Culture;
Council of Figures of Tahrir District DIALA; Democracy Christian Movement; Gathering of Hosseini
Groups in Karbala; The Humanity Association for Supporting the Needy Families; The Iraqi National
Association of Jurists and Intellectuals- Mandaly; Iraqi National Council of Leaders and Tribes
Sheikhs; National Assembly of Iraq Tribes- Vaset Provinc; The Society for War Victims; Students
Solidarity Union Evolving Better Future for Students; Union of Patriot Iraqi Sheikhs and Citizens;
Advocates Association in Salaheddin; Tribe Aloosin Alhosseinin; Council of Kanaan Tribe; Council
of Fallujah Tribes.
93 JS6, p. 3
94 JS5, p. 8; See also JS1, p. 3, JS9, p. 5 IraqiHRC, p. 4
95 JS1, p. 3
96 IHRC, paras. 2, 15; See also JS6, p. 4; JS7, p. 8; JS12, p. 5
97 JS6, p. 4
98 AI, p. 6, See also AlKarama, p. 6, IHRC, paras. 6, 7
99 IHRC, para. 7; See also AI, p. 6
100 JS6, p. 4; See also JSP, p. 5
101 AI, p. 6, See also AlKarama, p. 6; JS5, p. 9; JS9, p. 5
102 AI, p. 6, See also AlKarama, p. 6; JS5, p. 9; JS9, p. 5
103 AI, p. 8
104 AI, p. 4, See also AlKarama, pp. 2, 3, 5, JS5, p. 1
105 JS6, p. 3

- 106 Iraqi-CHR, p. 4
 107 AI, p. 5 ; See also JS5, p. 3
 108 JS2, para. 19
 109 JS2, para. 20; See also JS1, p. 2; JS6, pp. 2, 3
 110 JS7, p. 2, 3; See also, JS8, p. 6
 111 JS12, p. 3
 112 AI, p. 6; See also HRW, p. 4; FMDVP, p. 4; IRPP, para. 14
 113 JS1, p. 2
 114 JS3, p. 6
 115 Becket Fund, p. 5.
 116 IRPP, para. 16
 117 AI, p. 8; See also HRW, p. 6
 118 Becket Fund, p. 1, See also BF, p. 4; See also IRPP, para. 13
 119 ODI, pp. 1, 4
 120 IRPP, para. 16
 121 JS11, p. 5; See also JS1, p. 10
 122 JS2, para. 30
 123 JS4, p. 3, See also IraqiHRC, p. 4
 124 JS1, para. 11
 125 ABMA, p. 5; See also AI, p. 8; JS4, p. 3; IraqiHRC, p. 4
 126 JS11, p. 6; See also JS12, p. 8; JS4, p. 3
 127 JS4, p. 4; See also JS1, p. 2
 128 JS4, pp. 2, 3
 129 JS11, p. 8
 130 NCCI, p. 2
 131 NCCI, pp. 2, 3, 4, 5; See also JS2, para. 27
 132 NCCI, p. 5
 133 JS1, p. 2
 134 JS7, p. 4
 135 JC, p. 4
 136 JS7, pp. 1, 2
 137 JS11, p. 10
 138 JS11, p. 11
 139 JS2, para. 31
 140 JS1, p. 7
 141 JS6, p. 5
 142 JS9, p. 4
 143 JS7, p. 7
 144 JS7, p. 8; See also JS9, p. 3; JS10; p. 6; JS12, p. 6
 145 JS2, para. 32; See also, JS7, p. 7; JS10, p. 6
 146 JS2, para. 33; See also JS1, p. 7
 147 JS12, p. 3
 148 JS1, p. 7
 149 AlKarama, p. 2; See also JS9, p. 2; JS10, pp. 3, 5
 150 JS9, p. 3
 151 JS6, p. 5; See also JS12, p. 6; JS9, p. 1
 152 JS7, p. 8; See also JS12, p. 6
 153 AlKarama, p. 2
 154 JS6, p. 2; JS7, p. 5
 155 JS2, para. 34; See also JS1, p. 7
 156 JS2, para. 35
 157 JS7, p. 5
 158 JS7, p. 6
 159 JS2, para. 9
 160 JS6, p. 5; See also, JS7, p. 6
 161 JS7, p. 9, para. 4

-
- ¹⁶² HRW, p. 3; See also JS1, p. 8; JC, paras. 8, 9
¹⁶³ IRPP, para. 1; See also JC, para.1; JS2, para. 29
¹⁶⁴ JS2, para. 53. See also JS1, P. 9 JC, paras. 5, 6, 7; IRPP, para. 9
¹⁶⁵ JS2, para. 54. See also JS1, p. 9; AI, P7, ODI, pp. 1, 2, JC, para. 3; IRPP, para. 7
¹⁶⁶ JS2, para. 55; See also IRPP, para. 4
¹⁶⁷ JS2, para. 56; See also IRPP, para. 8
¹⁶⁸ HRW, p. 3; See also SOITIM, p. 4
¹⁶⁹ JS7, p. 8
¹⁷⁰ Becket Fund, p. 5; See also JS1, p. 9
¹⁷¹ JS1, p. 8
¹⁷² JS2, para.51; See also IraqiHRC, pp. 4, 5
¹⁷³ JS3, p. 1
¹⁷⁴ HRW, p. 1
¹⁷⁵ JS3, p. 8; See also JS1, p. 8 JS2, para. 48; JS7, p. 7
¹⁷⁶ JS3, p. 4
¹⁷⁷ JS3, p. 5
¹⁷⁸ HRW, p. 2
¹⁷⁹ JS1, p. 8
¹⁸⁰ JS2, para. 18
¹⁸¹ Iraqi- CHR, pp. 3, 5
¹⁸² AI, p. 3
¹⁸³ AI, p. 4
¹⁸⁴ JS5, p. 6; See also JS2, para. 16; HEW, p. 3
¹⁸⁵ Karama, para. 1.1
¹⁸⁶ JS1, p. 4
¹⁸⁷ JS2, para. 43; See also HRW, p. 5
¹⁸⁸ Iraqi-CHR, pp. 3, 4; See also JS9, p. 5
¹⁸⁹ JS2, para. 49
¹⁹⁰ ICRN, p. 4
¹⁹¹ JS1, p. 2
-